

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

CA Code (Nufarm)	: 3599
Oracle Recipe Code (Nufarm)	: OR3599
Item codes	: 100008599
Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: Admiral
Type (Nufarm)	: Third Party
Country (Nufarm)	: Belgique

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Insecticide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

Nufarm GmbH & Co KG
St.-Peter-Str. 25
4021 Linz - Österreich
T +43/732/6918-3187 - F +43/732/6918-63187
Katharina.Krueger@nufarm.com

Distributeur

Nufarm B.V.
Marnixlaan, 23 - 5
Avenue Marnix 23 - 5
1000 Brussels/Bruxelles - Belgium
T +31 10 303 77 25
salesbenelux@nufarm.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +43/732/6914-2466 (Produktionsstandort Linz/Österreich) +43/1/4064343 (VergiftungsInformationsZentrale)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	H373
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Admiral

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP)	: Danger
Composants dangereux	: Pyriproxyfen; C10 Aromatic hydrocarbons
Mentions de danger (CLP)	: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 - Provoque une irritation cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P331 - NE PAS faire vomir. P391 - Recueillir le produit répandu.
Phrases EUH	: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Phrases supplémentaires	: SP 1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPo 02 - Laver tous les équipements de protection après utilisation SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone tampon non pulvérisée (comme indiqué sur l'étiquette) jusqu'aux plans d'eau de surface.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-(1-méthyl-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy)pyridine	(N° CAS) 95737-68-1 (N° CE) 429-800-1 (N° Index) 613-303-00-3	10	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)
Xylène, isomères mixtes, purs	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	>=10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
Ethylbenzène	(N° CAS) 100-41-4 (N° CE) 202-849-4 (N° Index) 601-023-00-4	>=10	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
Aromatic hydrocarbons, C8	(N° CAS) 90989-38-1 (N° CE) 292-694-9 (N° Index) 648-010-00-X	>=10	Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350

Admiral

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2-Phénoxyéthanol	(N° CAS) 122-99-6 (N° CE) 204-589-7 (N° Index) 603-098-00-9	>=1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319
------------------	---	-----	---

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Mettre la victime à l'air libre. Si les troubles continuent, consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Mortel par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO2). Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes d'azote. Monoxyde de carbone.
---	--

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Utiliser un équipement de protection individuelle.
------------------------------	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Ecarter toute source d'ignition. Evacuer la zone.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ne pas respirer les aérosols.
----------------------	---------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice).
Procédés de nettoyage	: Recueillir autant que possible le liquide répandu dans des récipients hermétiques.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Au-dessus du point d'éclair, un mélange explosif peut se former.
--	--

Admiral

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Empêcher la formation de charges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Matières incompatibles : Ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour la préparation normale).
Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette sur le récipient.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³ (pure)
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm (pure)
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³ (pure)
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm (pure)
UE	Notes	Possibility of significant uptake through the skin (pure)
Belgique	Limit value [mg/m ³]	221 mg/m ³
Belgique	Limit value [ppm]	50 ppm
Belgique	Short time value [mg/m ³]	442 mg/m ³
Belgique	Short time value [ppm]	100 ppm
Ethylbenzène (100-41-4)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	442 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	884 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	200 ppm
UE	Notes	Possibility of significant uptake through the skin
Belgique	Limit value [mg/m ³]	87 mg/m ³
Belgique	Limit value [ppm]	20 ppm
Belgique	Short time value [mg/m ³]	551 mg/m ³
Belgique	Short time value [ppm]	125 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

EPI partiel cat. III type PB (3) par dessus la combinaison pré-citée (mélange, chargement, nettoyage)

Protection des mains:

Gants en caoutchouc nitrile

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Les précautions habituelles de manipulation des produits chimiques doivent être respectées.

Autres informations:

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Admiral

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Apparence	: limpide.
Couleur	: Brun jaunâtre pâle.
Odeur	: Faible caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 3 - 7 CIPAC MT-75
pH solution concentration	: 1 %
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 138 - 144 °C
Point d'éclair	: 27 °C (testeur d'étiquette fermé)
Température d'auto-inflammation	: 482 °C
Température de décomposition	: > 318 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Inflammable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0.9 - 0.92 (Densimètre automatique)
Solubilité	: Eau: 0.37 mg/l Émulsionnable dans l'eau; pyriproxyfen; 25°C; EPA CG-1500 Solvant organique:Non applicable
Log Pow	: 5.37 (méthode OCDE 107); pyriproxyfen; 25°C
Viscosité, cinématique	: 1.0625 mm ² /s (40°C; ASTM D445)
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Les vapeurs peuvent se mélanger avec l'air en présence d'une source d'inflammation.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Densité apparente : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Stable pendant au moins 2 ans sous stockage recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun connu.

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. Lumière. Humidité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote. Peut libérer des gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Admiral	
DL50 orale rat	8100 mg/kg (OECD 401 method); mâle
DL50 orale	5700 (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat	> 5.12 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
2-Phénoxyéthanol (122-99-6)	
DL50 orale rat	1850 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5 ml/kg

Admiral

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2-Phénoxyéthanol (122-99-6)	
CL50 Inhalation - Rat	> 0.057 mg/l (Exposure time: 8 h)
Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 4350 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	29.08 mg/l/4h
Ethylbenzène (100-41-4)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	15400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	17.4 mg/l/4h
Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 3 - 7 CIPAC MT-75
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 404)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 3 - 7 CIPAC MT-75
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 405)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 406)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Admiral	
Viscosité, cinématique	1.0625 mm ² /s (40°C; ASTM D445)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Admiral	
CL50 96 h poisson	2.1 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel); OECD 203
CE50 48h crustacés	1.8 mg/l <i>Daphnia magna</i> (Puce d'eau); OECD 202
CE50 72h algues	0.63 mg/l (méthode OCDE 201); <i>Selenastrum capricornutum</i>
NOEC (chronique)	0.18 mg/l <i>Lemna Gibba</i> ; Directives FIFRA 122-2 et 123-2: US EPA 1982
NOEC chronique algues	0.24 mg/l (méthode OCDE 201); <i>Selenastrum capricornutum</i> ; 72h
LD50, <i>Apis mellifera</i> (abeille), Contact	> 100 µg/abeille (48 heures, (méthode OCDE 214))
LD50, <i>Apis mellifera</i> (abeille), oral	> 74 µg/abeille (48 heures, (méthode OCDE 213))
LC50, <i>Anas platyrhynchos</i> (canard colvert)	> mg/kg
LC50, <i>Colinus virginianus</i> (Colin de virginie)	> mg/kg
LD50, <i>Eisenia foetida</i>	> 1000 mg/kg (48 heures, (méthode OCDE 207))

Admiral

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Admiral	
EC50, Lemna gibba (lentille d'eau)	> 0.18 mg/l (jours)
NOEC, Chironomus riparius	mg/l (jours)
2-(1-méthyl-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy)pyridine (95737-68-1)	
LD50, Colinus virginianus (Colin de virginie), oral	> 1906 mg/Kg
LD50, Anas platyrhynchos (canard colvert), oral	> 1906 mg/Kg
LD50, Abeille, oral	> 98.3 µg/abeille
2-Phénoxyéthanol (122-99-6)	
CL50 96 h poisson	337 - 352 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 96 h poisson	366 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
CE50 48h crustacés	> 500 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 72h algues	> 500 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)	
CL50 96 h poisson	13.4 mg/l (Pimephales promelas)
CL50 96 h poisson	2.661 - 4.093 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 48h crustacés	3.82 mg/l (Daphnia magna)
CE50 48h crustacés	0.6 mg/l (Gammarus lacustris)
Ethylbenzène (100-41-4)	
CL50 96 h poisson	11.0 - 18.0 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])
CL50 96 h poisson	4.2 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [semi-static])
CE50 48h crustacés	1.8 - 2.4 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 72h algues	4.6 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata)
CE50 72h algues	2.6 - 11.3 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata [static])
CE50 96h algues	> 438 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata)
CE50 96h algues	1.7 - 7.6 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata [static])
12.2. Persistance et dégradabilité	
Admiral	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
2-(1-méthyl-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy)pyridine (95737-68-1)	
Biodégradation	DT50 Soil 2.8-20.4d (20°C)
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
Admiral	
FBC poissons 1	501 - 660 28 j; Lepomis macrochirus
Log Pow	5.37 (méthode OCDE 107); pyriproxyfen; 25°C
2-(1-méthyl-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy)pyridine (95737-68-1)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 660
Log Pow	> 4.56 pH7, 10
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.
2-Phénoxyéthanol (122-99-6)	
Log Pow	1.13 (at 25 °C)
Xylène, isomères mixtes, purs (1330-20-7)	
FBC poissons 1	0.6 - 15
Log Pow	2.77 - 3.15
Ethylbenzène (100-41-4)	
FBC poissons 1	15
Log Pow	3.2
12.4. Mobilité dans le sol	
2-(1-méthyl-2-(4-phénoxyphénoxy)éthoxy)pyridine (95737-68-1)	
Mobilité dans le sol	Koc 11000-34200
Ecologie - sol	Adsorption dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

Admiral

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu




RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.


RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
1993	1993	1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Xylene)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Xylene)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Xylene)
Description document de transport		
UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Xylene), 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Xylene), 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Xylene), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
3	3	3
		
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30
Panneaux oranges : 
Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E

Admiral

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223, 274, 955
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
1.3		Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1

Admiral

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Muta. 1B	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

NUFARM SDS TEMPLATE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.